# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Personnel

Question écrite n° 13026

### Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les inconvenients que comporte l'appellation « residence principale » du logement de fonction des receveurs des PTT En effet, en raison de cette appellation, les interesses desireux d'acquerir une maison individuelle ou un appartement ne peuvent pretendre aux avantages lies a l'accession a la propriete d'une residence principale que cinq ans avant leur depart a la retraite. En consequence, les agents ne peuvent beneficier ni des aides financieres allouees telles que le pret PAP et l'aide personnalisee au logement, ni des avantages lies a la famille : montant des prets, abattement fiscal, prime a la construction. Ils sont alors dans l'obligation de recourir a un financement plus onereux et de supporter de tres lourdes charges de remboursements de prets pendant leur retraite alors que leur pouvoir d'achat a diminue. Il lui demande s'il envisage de supprimer l'appellation « residence principale » pour voir reconnaitre ce logement comme residence administrative.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'ensemble des aides publiques au logement, tant en accession a la propriete que dans le secteur locatif, est reserve a la construction de logements destines a constituer la residence principale de leurs occupants. Ce principe a ete rappele par le legislateur a plusieurs reprises (par exemple l'art. L 351-1 du code de la construction et de l'habitation pour les aides accordees dans le cadre de l'epargne-logement). Ce principe vise a exclure du champ d'application des aides les personnes souhaitant disposer d'une residence secondaire ainsi que celles qui, en raison de leur statut, disposent d'un logement de fonction constituant leur residence principale. En effet, il convient d'ecarter le cumul d'avantages qui resulterait de l'attribution, d'une part, d'un logement de fonction et, d'autre part, d'un pret aide beneficiant d'une aide publique accordee pour son financement. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier la notion de residence principale, toutefois, afin de permettre aux titulaires de logements de fonction de pouvoir beneficier des prets aides pour l'accession a la propriete, le Gouvernement a, par un decret du 5 juillet 1983, permis a ces menages de se voir accorder un tel pret six ans avant la date de mise a la retraite.

### Données clés

**Auteur :** M. Marchand Philippe
**Circonscription :** - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 13026
**Rubrique :** Postes et telecommunications
**Ministère interrogé :** économie, finances et budget
**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE13026

**Question publiée le :** 15 mai 1989, page 2210